

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 9 mars 2017 à 19 heures

Le 9 mars deux mil dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FAVIER, Maire, suite aux convocations faites par lui en date du 28 février 2017

Présents : Jean-Luc FAVIER, Pascale ANDRES, Cyrille AUSESKEY, Anne HAAS, Monique HECKER, Henri KLOPP, Emile LAUFER, Christine WALLON, Frédéric WROBEL.

Absents : David DUSOEVOIR, Laurent FABISZ procuration à Monique HECKER, Christian BETTINGER procuration à Emile LAUFER, Juliette BETTINGER procuration à Henri KLOPP, Claire BURLET procuration à Anne HAAS, Claudine HACQUARD procuration à Pascale ANDRES.

Monique HECKER est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion de séance du 26 janvier 2017 soumis à l'approbation des conseillers municipaux, est adopté à l'unanimité

Ordre du Jour

- Point n° 11/2017 : Compte de gestion 2016
- Point n° 12/2017 : Compte administratif 2016
- Point n° 13/2017 : Affectation du Résultat
- Point n° 14/2017 : Modification du tableau des effectifs
- Point n° 15/2017 : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Point n° 16/2017 : Communication des décisions du Maire

Le Maire ouvre la séance et demande au Conseil Municipal :

de bien vouloir approuver la suppression d'un point à l'ordre du jour concernant :

- Point n° 15/2017 : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

de bien vouloir approuver le rajout de deux points à l'ordre du jour concernant :

- Point n° 17/2017 : Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes
- Point n° 18/2017 : Enlèvement d'un dépôt sauvage amianté

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la suppression et le rajout de ces points à l'ordre du jour.

Procès-Verbal

11/2017- COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, statue :

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2016 au 31/12/2016
- Sur l'exécution des budgets en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : à l'unanimité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 9 mars 2017 à 19 heures

12/2017 – COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Maire présente le compte administratif 2016 et quitte la salle des délibérations. Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance :

Approuve ce compte administratif 2016 qui présente un excédent de fonctionnement de **34 506,29 €** et un déficit d'investissement de **24 485,39 €**

Section de fonctionnement :

DEPENSES	295 573,63
RECETTES	330 079,92
EXCEDENT	34 506,29

Section d'investissement :

DEPENSES	88 298,75
RECETTES	58 813,36
DEFICIT	29 485,39

Vote : à l'unanimité

13/2017 – AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR RAPPEL	
- Déficit reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure.....	16 206,75
- Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure.....	59 446,16
Soldes d'exécution	
- Déficit de la section d'investissement de	29 485,39
- Excédent de la section de fonctionnement de	34 506,29
RESTE A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
- Dépenses.....	18 960,00
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	64 652,14
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
- Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	64 652,14
AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT	
• Art. 002, « excédent antérieur reporté »	29 300,31

Vote : à l'unanimité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

jeudi 9 mars 2017 à 19 heures

14/2017 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire informe le Conseil municipal :

conformément à la réforme du statut des fonctionnaires territoriaux prévue par les décrets n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale applicable au 1^{er} janvier 2017 et n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B applicable au 1^{er} janvier 2017, il convient d'adapter le tableau des effectifs du personnel de la collectivité, en transformant les emplois existant pour tenir compte des nouveaux grades.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et examiné le tableau des effectifs,

Délibère et décide d'apporter, au tableau des effectifs de la collectivité les modifications nécessitées par les décrets susvisés dans conditions ci-après :

Nb	Grades actuels	Cat	Nb	Nouveaux grades	Cat	Nb H
1	Adjoint administratif principal 2° classe	C	1	Adjoint administratif principal de 2° classe	C	27/35
1	Agent spécialisé principal de 2° classe des écoles maternelles	C	1	Agent spécialisé principal de 2° classe des écoles maternelles	C	30/35
1	Adjoint technique 2° classe	C	1	Adjoint technique	C	15/35
1	Adjoint technique 2° classe	C	1	Adjoint technique	C	17,50/35
1	Adjoint technique 2° classe	C	1	Adjoint technique	C	35
1	Adjoint d'animation 2° classe	C	1	Adjoint d'animation	C	8/35

Vote : à l'unanimité

15/2017 – MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

point supprimé et reporté à une séance ultérieure

16/2017 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire donne communication des décisions qu'il a été appelé à prendre conformément à la délibération du 10/04/2014 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	DATE	OBJET
01/2017	21/02/2017	Mise en place d'une alarme incendie pour le bâtiment école et mairie par la société SICLI pour un montant de 1433,75 € H.T. soit 1720,50 € TTC
02/2017	21/02/20107	Remplacement d'extincteurs au foyer par la société SICLI pour un montant de 326,22 € H.T. soit 391,46 € TTC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

jeudi 9 mars 2017 à 19 heures

17/2017 – INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Par délibérations en date du 10 avril 2014, le conseil municipal avait fixé les indemnités de fonction du Maire et des adjoints au taux maximum. Les indemnités ont été fixées conformément au barème fixé par le décret^o 2004-615 du 25 juin 2004 appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique par tranche de population que regroupe la commune.

La commune de Bronvaux étant situé dans la tranche de population de 500 à 999, le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la fonction publique est, pour cette tranche de population de 31 % pour le Maire et de 8,25% pour les adjoints.

Le décret n^o 2017-85 du 26 janvier 2017 porte modification du décret n^o 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique.

Ainsi dès le 1^{er} février 2017 les indemnités de fonction des élus doivent être calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique soit l'indice brut 1022

Il convient donc de modifier la délibération du 10 avril 2014 qui faisait référence à l'indice brut terminal 1015 afin d'intégrer ces modification en faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction du Maire et des adjoints, à compter du 1^{er} février 2017 selon le barème suivant :

Maire : 31 % de l'indice terminal de la fonction publique

Adjoint : 8,25 % de l'indice terminal de la fonction publique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les indemnités de fonction du Maire et des adjoints selon le barème énoncé ci-dessus.

Vote : à l'unanimité

18/2017 : ENLEVEMENT D'UN DEPOT SAUVAGE AMIANTE

Le Maire informe le conseil municipal qu'un dépôt de plaques de couverture d'éternite a été constaté sur le chemin se situant à la sortie de la commune en direction de Saint Privat la Montagne.

Une plainte a été déposée à la gendarmerie de Maizières les Metz, le 30 janvier 2017.

Une consultation pour collecte et traitement de ces déchets a été faite.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide l'enlèvement de ce dépôt d'ordures,
- retient la société Draffte de Sainte Marie aux Chênes, pour un forfait de prestations de 9 698,93 € H.T comprenant le conditionnement, la collecte, le traitement amiante.
- Dit que cette dépense sera inscrite en section de fonctionnement du Budget primitif 2017

Vote : 3 abstentions, 11 Pour

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20 h 00